

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION



5d – Cahier des changements de destination

PLU approuvé le 11 Février 2021

SOMMAIRE

POTENTIEL POUR L'HABITAT 2

1° LIEU-DIT LA HAUTE BRUYERE	2
2° LIEU-DIT LA BRUYERE	3
3° LIEU-DIT LE GRAND CHAMP	4
4° LIEU-DIT LE CHAZEAU	5

Article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme

*« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
(...) »*

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

La nouvelle rédaction du règlement (Cf. pièce 5a du présent dossier de révision du PLU) permet de prendre en compte les anciens bâtiments agricoles implantés en zone A (agricole) ou N (naturelle) non liés à une habitation et qui pourraient être réhabilités et réutilisés pour une autre utilisation qu'agricole.

Un repérage des bâtiments à usage agricole isolés susceptibles de changer de destination dans le territoire rural ou naturel de la commune est réalisé dans le cadre de la révision.

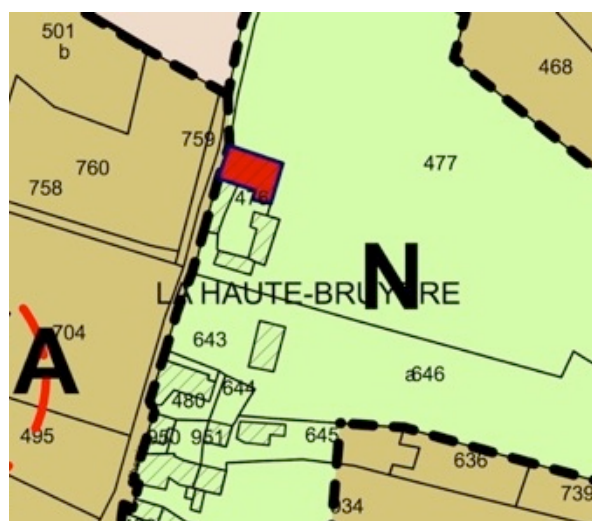
Sont repérés:

- Des bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial, susceptibles de changer de destination **vers l'habitat**.

POTENTIEL POUR L'HABITAT

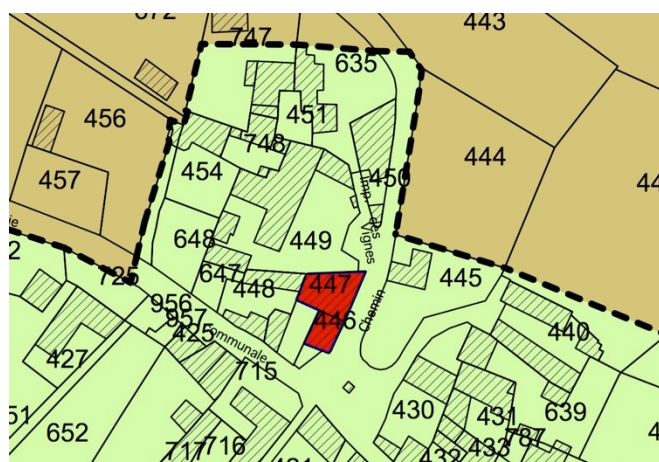
Quatre anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et patrimonial sont repérés comme susceptibles de changer de destination vers l'habitat.

1° Lieu-dit la Haute Bruyère



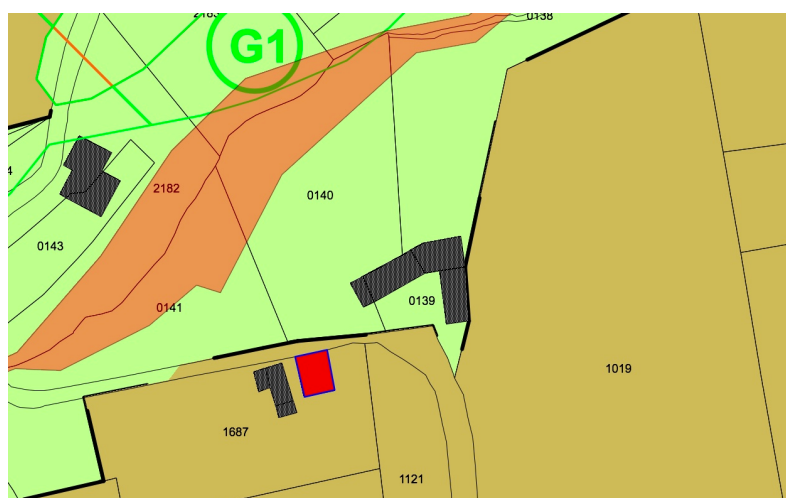
Etat : Ancienne grange

2° Lieu-dit la Bruyère



Etat : Ancienne grange

3° Lieu-dit le Grand Champ



Etat : Une ancienne grange

4° Lieu-dit le Chateau



Etat : Ancien bâtiment agricole